



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2010

DOSSIER « ATLANTERRA » - MANDAT SPÉCIAL À MONSIEUR LE MAIRE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la jurisprudence du Conseil d'État, le Conseil Municipal approuve l'organisation des déplacements du Maire, en sa qualité de Chef de file du projet « Atlanterra ».

Il précise que cette disposition s'applique également aux frais exposés par les déplacements des agents affectés à ce dossier.

Par conséquent, il décide :

- 1) De prendre en compte le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des frais réels de déplacement et d'hébergement exposés par eux dans l'exercice de leur mission ;
- 2) De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagés par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.
- 3) De fixer à 100 % le taux de remboursement des sommes éventuellement avancées par les agents.
- 4) D'inscrire les crédits suffisants aux budgets annexes « Atlanterra - Charges communes » et « Atlanterra - Activités Noyant » concernant l'ensemble des frais de déplacement.

DOSSIER « ATLANTERRA » - PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE CONTRÔLEUR DE SERVICE FAIT DE 1^{ER} NIVEAU - MARCHÉS.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dossier européen « Atlanterra », plusieurs appels d'offres en procédure adaptée ont fait l'objet de publications dans la presse régionale, à savoir :

- création d'un parcours d'art contemporain (fresques et sculptures)
- valorisation du patrimoine minier,
- contrôleur de service fait de 1^{er} niveau,
- création d'un site internet.

A cet instant, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il propose de retenir les candidatures suivantes :

Prestations	Organismes retenus	Montants
Création d'un parcours d'art contemporain	CENTRALE 7 - Nyoiseau	34 654,00 €
Valorisation du patrimoine minier	L'ARDOISE - Montjean sur Loire	34 500,00 €
Contrôle de service fait de 1 ^{er} niveau	PRICEWATERHOUSECOOPERS - Bordeaux	6 500,00 €
Création d'un site internet	En délibéré	

Après en avoir délibéré, et ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications,

Considérant que les règles de mise en concurrence ont été respectées, et que la proposition présentée respecte les dispositions du cahier des charges,

Le Conseil Municipal décide unanimement de retenir les offres exposées ci-dessus, et mandate Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune les marchés correspondants.

En ce qui concerne la création du site internet, il accepte également de suivre la proposition de la Commission qui, devant la complexité des offres formulées, a présélectionné trois prestataires qui seront conviés à des entretiens séparés au cours desquels ils seront amenés à préciser leurs solutions envisagées, la décision finale étant prise lors de la prochaine réunion.

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION PARTIELLE.

Monsieur le Maire expose que le secteur des « Chaponnages » est principalement situé en zone UBa au Plan Local d'Urbanisme, et qu'il existe une zone AU en bordure de la nouvelle RD 775 (axe Angers-Rennes à 2x2 voies).

Sachant qu'une partie des terrains situés dans ce secteur est concernée par un projet de développement d'une activité de taxi-ambulance, et que le classement actuel ne permet ce type d'utilisation du sol, il propose donc de remplacer la zone AU par une extension de la zone UBa.

Après étude et délibération,

Considérant que le secteur des Chaponnages est situé le long de la RD 775, classée axe à grande circulation, et que par conséquent une partie des terrains ne peut être ouvert à urbanisation afin de respecter les dispositions de la loi Barnier,

Considérant que le reste des terrains pourrait accueillir des constructions à usage professionnel et d'habitation de gardien,

Considérant que le giratoire situé à proximité comprend déjà un début de voie permettant de desservir facilement ces terrains,

Considérant que l'implantation d'une activité de taxi-ambulance serait de nature à apporter un service très intéressant pour la population locale,

Le Conseil Municipal fait part de son accord unanime à la modification partielle du Plan Local d'Urbanisme, et mandate Monsieur le Maire pour lancer la procédure réglementaire.

PARC ACCRO-BRANCHES À SAINT BLAISE – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION CTU.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les caractéristiques d'un projet d'aménagement d'un parc accro-branches à Saint Blaise. Il précise que cette structure conçue par des professionnels, serait composée d'un local d'accueil, de plateformes installées dans les arbres, d'équipements divers, et serait complétée d'une signalétique.

De plus, grâce à l'utilisation du matériau bois, cette nouvelle activité touristique dont le coût est estimé à 120 000,00 € HT, s'intégrerait parfaitement dans l'environnement.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal fait part de son accord unanime à la réalisation de cette opération.

Notant cependant le coût important de cet investissement, il invite Monsieur le Maire à présenter des demandes de subventions les plus élevées possibles, et en arrête comme suit le plan de financement prévisionnel :

	Montants HT
DÉPENSES :	
Aménagement d'un parc accro-branches	120 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €
RECETTES :	
- Subvention CTU	28 755,00 €
- Subvention Département de Maine-et-Loire	46 000,00 €
- Emprunt ou autofinancement	45 245,00 €
TOTAL	120 000,00 €

CONSERVATOIRE DES AMOURS – MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN – DÉCOUPAGE PARCELLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 Mai dernier, le Conseil Municipal a accepté de mettre un terrain à disposition de la future entité gestionnaire du « Conservatoire des Amours » au moyen d'un bail emphytéotique.

A cet instant, il présente un projet de découpage parcellaire en vue de bien déterminer le terrain concerné par cette occupation.

Après avoir pris connaissance de ce nouvel agencement, le Conseil Municipal donne son accord pour valider ce découpage.

PERSONNEL COMMUNAL – BAINADE DE SAINT BLAISE – EMPLOIS DE SURVEILLANTS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement des nouveaux surveillants de baignade pour la saison estivale 2010, à savoir :

- M. Pierre-Florent BUSSENEAU de Segré du 28 Juin au 31 Juillet,
- M. Pierre-Antoine HOUSSAIS de Combrée du 1^{er} au 31 Août.

SECRETARIAT DE MAIRIE ET AGENCE POSTALE – INSTALLATION D'UNE VIDÉOSURVEILLANCE ET MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 3 Août prochain, l'agence postale communale sera opérationnelle à l'accueil de la Mairie.

Pour assurer la sécurité des agents et des usagers, il indique qu'il est important d'installer un système de vidéosurveillance, et présente un devis estimatif établi par la Société DISTRIEC de Châteaubriant qui propose la fourniture de ce type de produit pour un montant de 1 541,05 € TTC.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications, le Conseil Municipal donne son accord unanime pour procéder à la réalisation de cet aménagement de sécurité.

Notant cependant la dépense importante représentée par cet investissement, le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à présenter auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire une demande de subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

De plus, il expose que dans un but de simplification des démarches et de compréhension des usagers, l'ouverture au public doit être identique tant pour le Secrétariat de Mairie que pour l'Agence postale.

C'est pourquoi, il propose de ramener l'heure de fermeture à 17 h 30 du lundi au vendredi, et à 11 h 30 le samedi matin, ceci pour permettre aux agents d'arrêter les comptes de l'Agence postale en l'absence de toute personne étrangère au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord unanime pour procéder à cette modification d'horaires. En tout état de cause, il précise également que malgré cette disposition, l'Agence postale bénéficiera d'une ouverture au public supérieure à celle d'aujourd'hui.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ - COMPÉTENCE « CENTRE SOCIAL » - AVIS.

Monsieur le Maire présente les projets de modifications concernant le fonctionnement du centre social, lequel n'interviendrait plus que sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Segré.

Pour ce faire, il indique que la réalisation de cette opération impliquerait notamment le soutien financier des communes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications, le Conseil Municipal ne souhaite pas, dans l'état actuel du dossier, que la Communauté de Communes du Canton de Segré prenne la compétence « Centre Social ».

LE TOIT ANGEVIN - DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS - REFUS.

Monsieur le Maire expose que LE TOIT ANGEVIN a formulé des demandes de garantie communale pour deux emprunts de 223 664,00 € et 64 256,00 € qu'il envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de cinq logements collectifs situé au n° 2 de la rue Neuville à Noyant-la-Gravoyère.

Après étude et délibération,

Considérant que la Commune de Noyant-la-Gravoyère a déjà accordé sa garantie pour un grand nombre d'emprunts, ce qui représente un montant important dont il faut tenir compte dans l'élaboration du budget,

Considérant que cette opération a été réalisée depuis plusieurs années,

Le Conseil Municipal refuse d'accorder la garantie de la Commune pour les emprunts sus-désignés.

TERRAIN COMMUNAL DE « LA BASSE GUIHUÈRE » - DEMANDE DE LOCATION - ACCEPTATION.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Carl SHEARD, agissant en qualité de responsable de l'EARL SHEARD, domicilié à « La Prévotaie » de Noyant-la-Gravoyère, a formulé une demande de location de la parcelle communale cadastrée Section AH n° 41 d'une contenance de 2,20 ha.

Après étude et délibération,

Considérant que la Commune de Noyant-la-Gravoyère est propriétaire de diverses parcelles de terre, lesquelles sont susceptibles d'être demandées en location,

Considérant qu'il convient par conséquent de déterminer des règles d'occupation,

Le Conseil décide tout d'abord de donner les priorités suivantes aux demandes de ce type :

- 1) agriculteur ayant son siège d'exploitation à Noyant-la-Gravoyère,
- 2) agriculteur louant déjà des terres communales,
- 3) agriculteur ayant son siège d'exploitation sur une autre commune mais exploitant des terres sur la commune de Noyant-la-Gravoyère.

En fonction des ces dispositions, considérant que compte-tenu de sa situation et de la nature du sol, l'indemnité d'occupation de la parcelle sus-désignée pourrait être fixée à 100,00 € l'hectare,

Le Conseil Municipal décide unanimement de louer cette parcelle à l'EARL SHEARD moyennant une indemnité d'occupation globale annuelle de 220,00 €.

TERRAIN COMMUNAL À « LA GUIBEZIÈRE » - DEMANDE DE LOCATION - ACCEPTATION.

Monsieur BROSSIER, Adjoint aux affaires agricoles, expose que Madame FOUCHER Véronique, domiciliée à Noyant-la-Gravoyère, 10, rue des Plantes, a formulé une demande de location de la parcelle communale cadastrée Section AL n° 54 d'une contenance de 1 ha 46 a 40 ca, pour y installer deux chevaux dont elle est propriétaire.

Sachant que cette parcelle est actuellement vacante, mais que Madame FOUCHER n'est pas exploitante agricole, et que par conséquent elle ne rentre pas dans les priorités définies par délibération de ce même jour en matière d'occupation de terrain communal,

Considérant cependant que de part sa situation particulière (à proximité immédiate d'une zone d'habitat dense), cette parcelle pourrait peut-être faire l'objet d'une occupation non agricole,

Le Conseil Municipal décide de prévoir dans un premier temps une récolte du foin, et précise que cette affaire fera l'objet d'un nouvel examen lors de sa prochaine réunion.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – AVIS FAVORABLE.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux admissions en non-valeur relatives aux redevances d'assainissement 2007 et 2009 des personnes ci-dessous mentionnées, à savoir :

- ELOIRE Mickaël	33,60 €
- BELLANGER Jeanne	0,07 €
- CADAS Laetitia	106,40 €
- TOUVÉ Laëtitia	65,70 €
- ABASSI Najem	10,08 €
- VEDRENNE Daniel	15,68 €